

Commune de Ploemel
Département 56

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Arrêt en date du 2 octobre 2018

Etude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales	5
1.1	Présentation	5
1.2	Contexte géologique.....	7
1.3	Éléments de climatologie.....	8
1.4	Patrimoine naturel	9
1.4.1	Natura 2000.....	9
1.4.2	ZNIEFF	9
1.5	Hydrographie	11
1.6	SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	12
1.6.1	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne.....	12
1.6.2	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.....	14
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	15
3	Eaux usées.....	17
3.1	État des lieux de l'assainissement	17
3.1.1	Réseau de collecte des eaux usées	17
3.1.2	Système d'épuration – Commune d'Elliant.....	18
3.1.3	Assainissement autonome.....	19
3.2	Évolution à l'échelle du PLU	20
3.2.1	Station d'épuration	20
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	21
4	Eaux pluviales.....	22
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	22
4.1.1	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.....	22
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	23
4.1.3	Zones de stockage existantes	24
4.2	Évolution à l'échelle du PLU	25

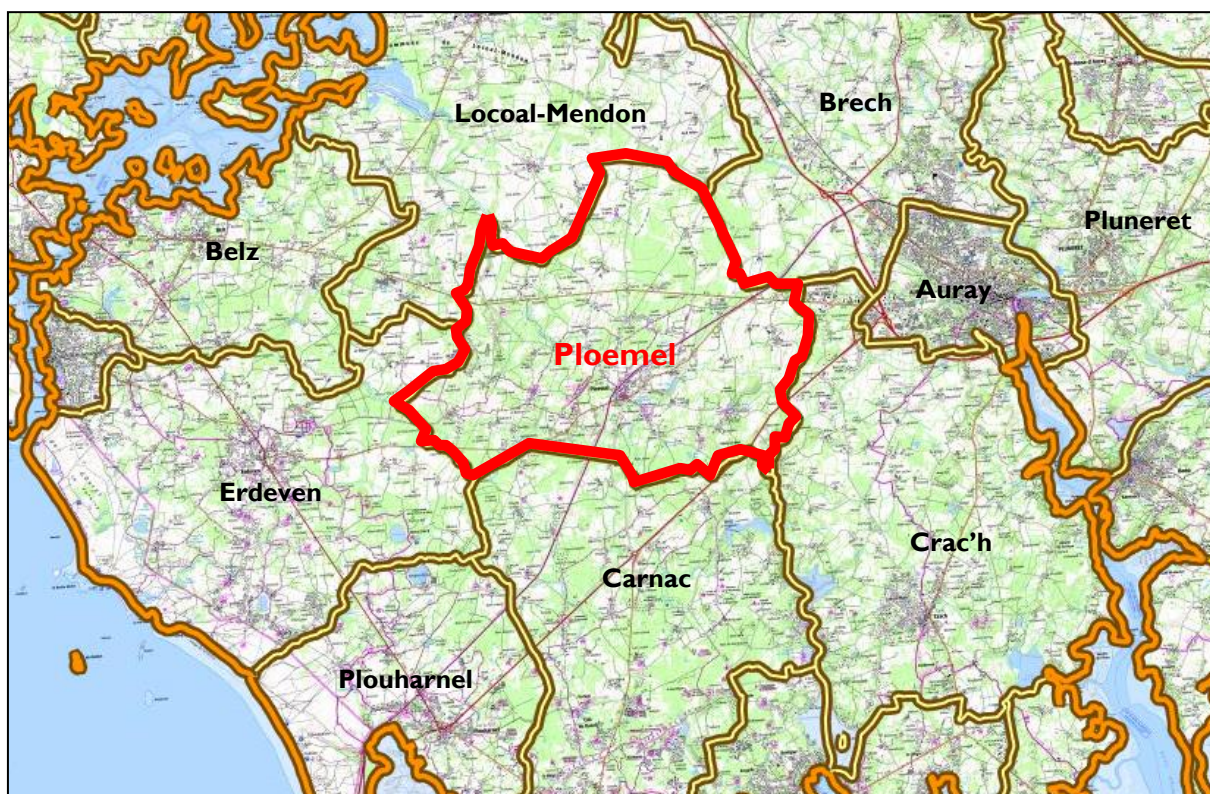
5 Eau potable.....	26
5.1 État des lieux de l'alimentation en eau potable	26
5.1.1 Données générales	26
5.1.2 Origine de l'eau	26
5.1.3 Caractéristiques du réseau AEP	27
5.1.4 Performance du réseau.....	27
5.1.5 Service incendie.....	27
5.1.6 Périmètre de captage	28
5.2 Évolution à l'échelle du PLU	28
6 Gestion des déchets.....	29

1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Ploemel qui couvre 2516 hectares se trouve dans le département du Morbihan, au cœur d'un triangle entre Auray, La Trinité-sur-Mer et Étel. Ploemel est situé à 6 kms d'Auray et à 9 kms du pôle touristique constitué de Carnac, Quiberon et La Trinité.

Située à proximité de la RN 165 / A82, la commune connaît depuis quelques années une forte urbanisation et un important accroissement démographique, à l'image du littoral morbihannais. Elle compte 2 790 habitants (Insee 2015).



Carte 1 : Localisation de la commune de Ploemel

Le territoire communal de Ploemel est drainé par un dense réseau de petits ruisseaux et son territoire se partage entre deux bassins versants : au nord-ouest, le bassin de la rivière d'Étel, et au sud-est, celui de la rivière de Crac'h. La partie nord-ouest est drainée par le ruisseau de Kermelgan et celui de Calavret, tandis que la partie sud-est est drainée par le Gouyanzeur.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. La compétence assainissement des eaux usées est assurée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

AQTA assure également la distribution en eau potable et la gestion des déchets (élimination, traitement et valorisation).

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Ploemel

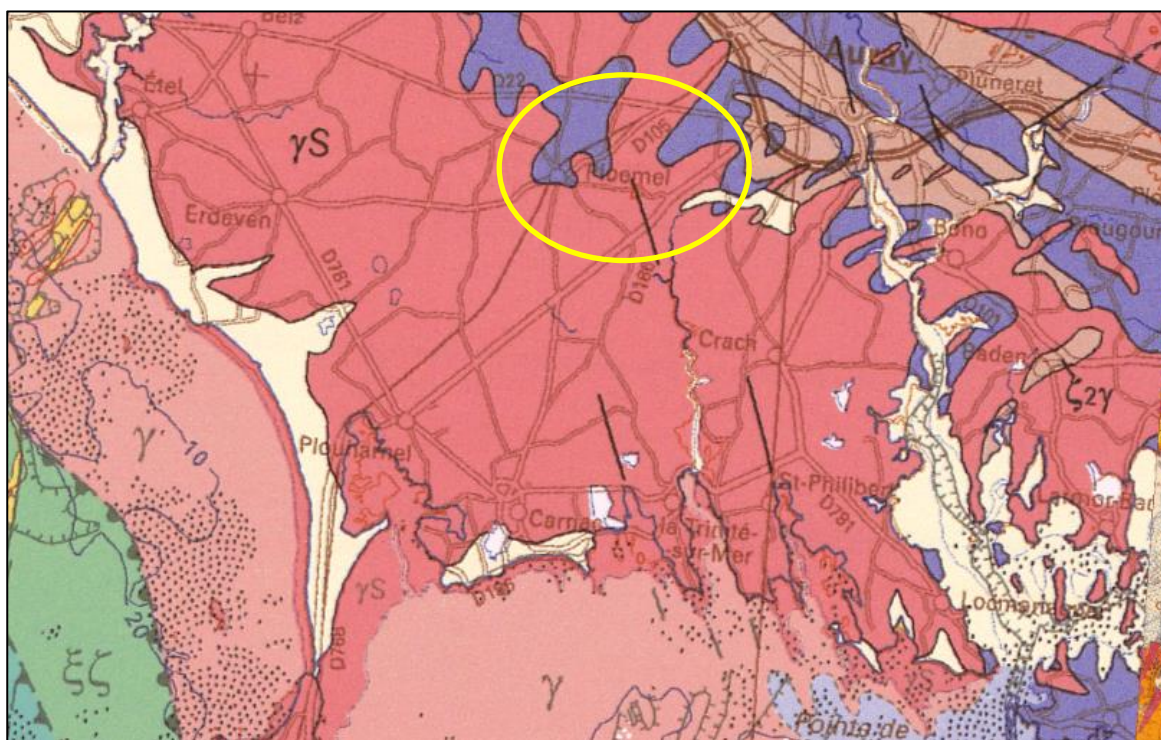
	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Auray Quiberon Terre Atlantique	Affermage SAUR
<u>Assainissement Non Collectif</u>	Auray Quiberon Terre Atlantique	SPANC : Régie
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	Auray Quiberon Terre Atlantique	Affermage SAUR
<u>Déchets</u>	Auray Quiberon Terre Atlantique	Régie

1.2 Contexte géologique

La commune de Ploemel se situe au nord du Massif Armoricain, ancienne chaîne de montagne cadomienne (600 MA), sur l'anticlinal sud (de Cornouaille). Sous d'abondants dépôts superficiels récents, les roches cadomiennes, couvrent l'essentiel du substratum rocheux du secteur de leucogranites.

Des roches de mylonites sont également observées.

Les migmatites sont des roches à dominante acide, fortement métamorphique, issues de la fusion partielle des gneiss et des micaschistes.



Carte 2: Carte géologique du secteur de Ploemel (Source : Info terre BRGM)

Le territoire communal se situe sur un socle de roche granitique. Ce type de formation géologique influence l'hydrologie du cours d'eau.

Sur les socles granitiques, on observe des variations saisonnières plus ou moins importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des débits d'été soutenus (cf. hydrologie).

1.3 Éléments de climatologie

Le climat de Ploemel est de type océanique tempéré et est sensiblement le même que celui d'Auray.

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 11,6°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles. Les températures minimales moyennes sont atteintes en Janvier-février (3°C). Les mois de janvier et de février sont les mois plus froids de l'année, mais sont relativement doux par rapport au reste de la région (6°C en moyenne en hiver). Les températures maximales moyennes sont atteintes en juillet (22 °C). Juillet et août sont les mois plus chauds sans toutefois être excessifs, soit des températures moyennes légèrement inférieures à 20°C pour ces deux mois. Les jours de gel sont rares et les températures inférieures à moins 5 °C sont brèves et exceptionnelles.

La répartition de la pluviométrie est relativement homogène sur l'année. Sur le bassin d'Auray, la pluie moyenne interannuelle est de 886 mm (station météo France). Les précipitations sont abondantes en hiver et au printemps, surtout en novembre, décembre ou janvier. Les mois de juin à août sont cependant sensiblement plus secs (50 mm en moyenne de pluies) et peuvent être sujets à une sécheresse estivale. Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les quinze dernières années. Les variations d'un mois à l'autre sont également fortes. Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

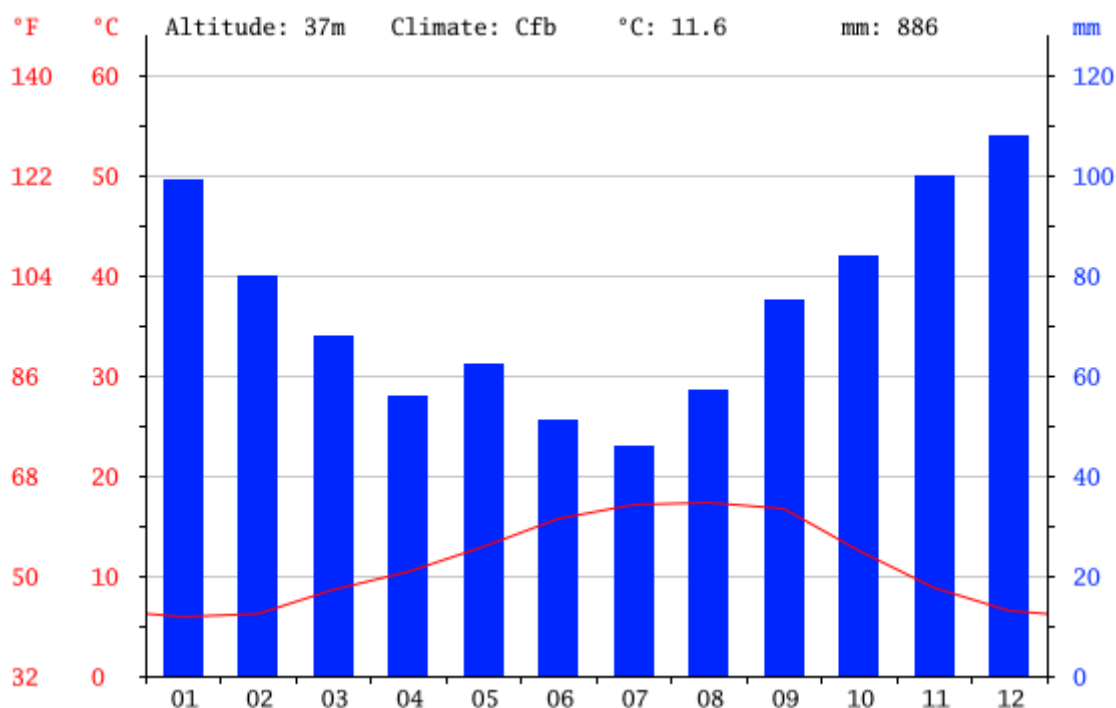


Figure 1 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

I.4 Patrimoine naturel

I.4.1 Natura 2000

Selon les données disponibles auprès de la DREAL de Bretagne et auprès de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), **le projet de PLU n'est concerné par aucun site Natura 2000.**

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **la commune située hors zone classée n'aura donc aucun impact sur une zone Natura 2000.**

I.4.2 ZNIEFF

La commune de Ploemel est concernée par un espace naturel inventoriée, la ZNIEFF de type I « Er Varquez-Saint-Laurent » n°530030138.

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. On distingue deux types de ZNIEFF :

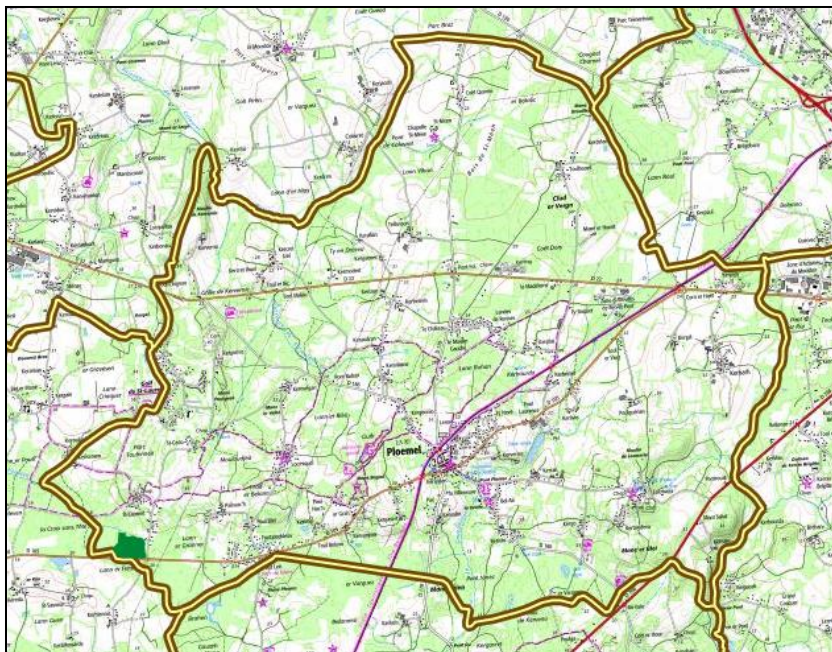
- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ; -
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Les zones d'inventaires n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. Néanmoins, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et la loi de 1976 sur la protection de la nature impose de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » ainsi que les espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

ZNIEFF de type I : « Er Varquez-Saint-Laurent » (n°530030138)

Cette zone s'étend sur une surface de 6 ha sur la commune de Ploemel. Elle est située au sud-ouest de la commune, en bordure de la D105 en limite communal avec Erdeven.



Carte 3 : localisation de la ZNIEFF I « Er Varquez-Saint-Laurent » (n°530030138) sur Ploemel

Description de cette ZNIEFF :

Le site est majoritairement composé d'une tourbière à *Molinia caerulea* et d'un petit étang à végétation amphibie. Une lande humide, un boisement humide et une prairie en cours de fermeture sont également présents. Le site présente un intérêt exceptionnel, notamment par sa richesse importante en phanérophytes (120 espèces) et par le nombre d'espèces déterminantes recensées : 11 espèces déterminantes depuis les premiers inventaires en 1998. Parmi ces espèces, l'*Eryngium viviparum* a été relevé en 1998 mais n'a pas été revu depuis. Le *Galium debile* forme de belles populations entre les touradons de *Molinia*. Deux nouvelles espèces déterminantes ont été relevées en 2010 : *Hottonia palustris* et *Juncus pygmaeus*. Une grande partie de la tourbière a été étrepée récemment. La végétation ne s'est pas encore redéveloppée.



Photo du *Galium debile* (Source : <http://www.tela-botanica.org>)

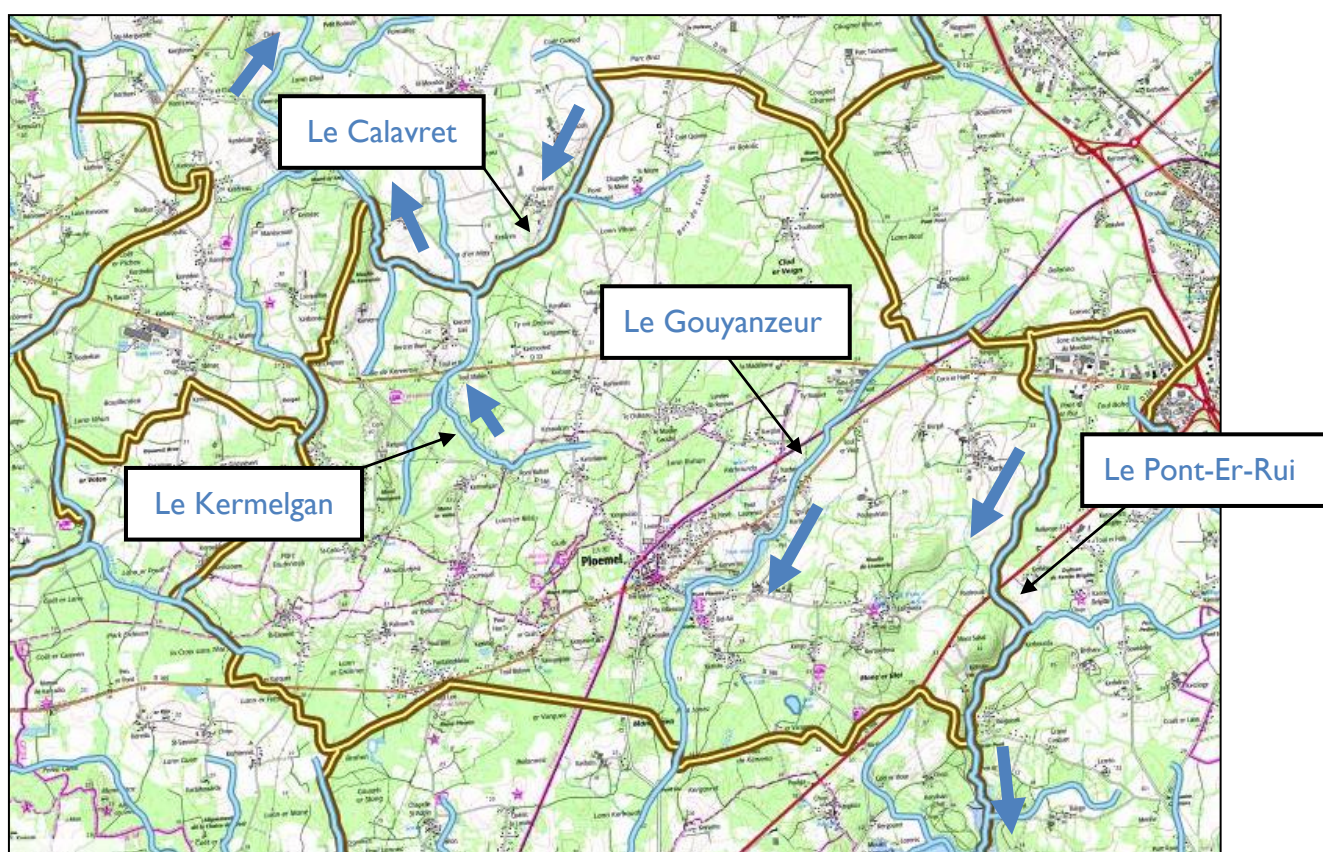
1.5 Hydrographie

Le territoire communal de Ploemel se partage entre deux bassins versants, le bassin de la rivière d'Étel au Nord-ouest, et celui de la rivière de Crac'h au Sud-est.

Ces deux bassins versants se caractérisent notamment par la présence de zones conchylicoles importantes ayant besoin d'une eau d'excellente qualité.

Dans sa partie nord-ouest, les écoulements s'orientent vers le ruisseau du Kermelgan, puis vers le ruisseau de Calavret, qui se jette dans le chenal de Saint Jean, affluent de la rivière d'Étel.

Dans sa partie Sud-est, les écoulements s'orientent vers les ruisseaux de Gouyanzeur et de Pont-Er-Rui, affluents de la rivière du Crac'h.



Carte 4: Contexte hydrologique du territoire communal de Ploemel

Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée de Ploemel rejoignent en grande majorité le ruisseau de Gouyanzeur qui s'écoule sur la partie Sud-est de la zone agglomérée.

L'extrême partie Nord-ouest de la zone agglomérée appartient quant à elle au bassin versant du ruisseau de Kermelgan.

1.6 SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel

Le territoire communal de Ploemel appartient au bassin versant de la rivière d'Etel et à celui de la rivière de Crac'h. Ainsi, le territoire communal s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne. Du point de vue de la gestion locale des eaux, l'ensemble du territoire de Ploemel est intégré dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Golfe du Morbihan et Ria d'Etel ».

1.6.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2015 et publié au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux.

Il définit notamment des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, trois types d'échéances sont affichées dans le Sdage 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et /ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- FRGR1616 Le Calavret et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire,
- FRGR1612 Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire.

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, la principale masse d'eau concernée par les rejets d'eaux pluviales est la masse d'eau « **Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'Estuaire** » (FRGR1612). L'évaluation de l'état écologique de cette masse d'eau en 2013, sur la base de mesures effectuées principalement entre 2011 et 2013 était « **médiocre** ». Le niveau de confiance de cette évaluation est **élevé (3)**.

Pour cause de **faisabilité technique**, l'objectif du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre le « **bon état** » pour 2021. Les risques de non-atteinte sont liés **aux macropolluants, aux pesticides, et à la présence d'obstacles à l'écoulement**.



L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était :

Masse d'eau	Etat	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
Le Calavret et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (FRGR1616)	Médiocre	Locoal-Mendon (04194772)	Global	2027
Le Gouyanzeur et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (FRGR1612)	Médiocre	Carnac (04195300)	Macropolluants, Pesticides, obstacles à l'écoulement	2021

Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs ont été reportés à 2021 pour le Gouyanzeur et à 2007 pour le Calavret.

Par ailleurs, dans le SDAGE 2016-2021, des orientations fondamentales et dispositions sont fixées.

La thématique de l'assainissement est développée dans le chapitre 3 du SDAGE 2016-2021 : « Réduire la pollution organique et bactériologique ».

3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

3B Prévenir les apports de phosphore diffus

3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents

- 3C-1 diagnostic des réseaux
- 3C-2 réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie

3D Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

- 3D-1 prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
- 3D-2 réduire les rejets d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
- 3D-3 traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

L'eau potable est développée dans le chapitre 4 « Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides », le chapitre 6 « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau » et le chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » du SDAGE 2016-2021 :

4A Réduire l'utilisation des pesticides

4B Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

6C Lutter contre les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages

6E Réserver certaines ressources à l'eau potable

7A Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

- 7A-5 économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable

7B Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été

7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux

7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal

La gestion des déchets est pris en compte dans le chapitre 10 « préserver le littoral » du SDAGE 2016-2021 à travers les objectifs suivants :

10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer

- 10B-3 rejets d'eaux usées en mer et dans les ports
- 10B-4 réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral

Le projet de PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

1.6.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

La commune de Ploemel s'inscrit dans le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la ria d'Etel.

Le précédent SDAGE indiquait notamment la nécessité d'élaboration d'un SAGE « Ria d'Etel et Golfe du Morbihan » dont le périmètre a été acté le 26/07/2011. Le périmètre du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Etel concerne 67 communes dont 41 entièrement intégrées et 26 partiellement. Il s'étend sur 1 330 km² et concerne 20 % du département du Morbihan et 37% de la population morbihannaise.

Le territoire du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel est situé à l'interface terre-mer et englobe la majeure partie du littoral morbihannais. Il est caractérisé par une grande diversité de milieux humides où se côtoient un grand nombre d'activités dont certaines sont dépendantes de la qualité de l'eau. Les milieux naturels, riches et fragiles, et les usages de l'eau sensible sont confrontés à une pression démographique et urbaine forte. Le territoire du SAGE se caractérise par une croissance démographique soutenue puisqu'il est estimé que la population devrait augmenter de 25% en 15 ans, pour atteindre 300 000 habitants en 2030.

Ce SAGE est actuellement en cours de réalisation. Son élaboration est portée par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Après l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en septembre 2012, l'état des lieux a été validé par la CLE le 14 mars 2014. La CLE a validé la phase de diagnostic le 17 février 2015, puis le scénario tendanciel en novembre 2015.

Le PLU sera conçu afin d'assurer sa compatibilité avec le SAGE.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur la zone agglomérée de Ploemel, soit une surface totale d'environ **15,2 hectares**.

A horizon 10 ans, il est prévu la construction de 230 logements environ pour les zones de densification et celles classées à urbaniser (extension du bourg).

Il est également prévu l'extension de la ZA du Tronchet sur 4 hectares environ. Située sur la partie Sud du secteur aggloméré, cette zone est en partie viabilisée.

Les zones à urbaniser du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IAUz Nord-ouest	ZAC de la Gare	8,02	Habitats
Zone UB Ouest	Rue du Champ d'Amour	0,82	Habitats
Zone IAUb Ouest	Rue de Kerivallan	1,99	Habitats
Zone IAUb Sud-ouest	Rue de Kerivallan	0,54	Habitats
Zone UB Nord	Rue du Lenno / Ty Neve	0,85	Habitats
Zone IAUb Sud-est	Route Er Mané	3,01	Habitats
Zone IAUi	ZA de Pen Er Pont	14,8	Activités

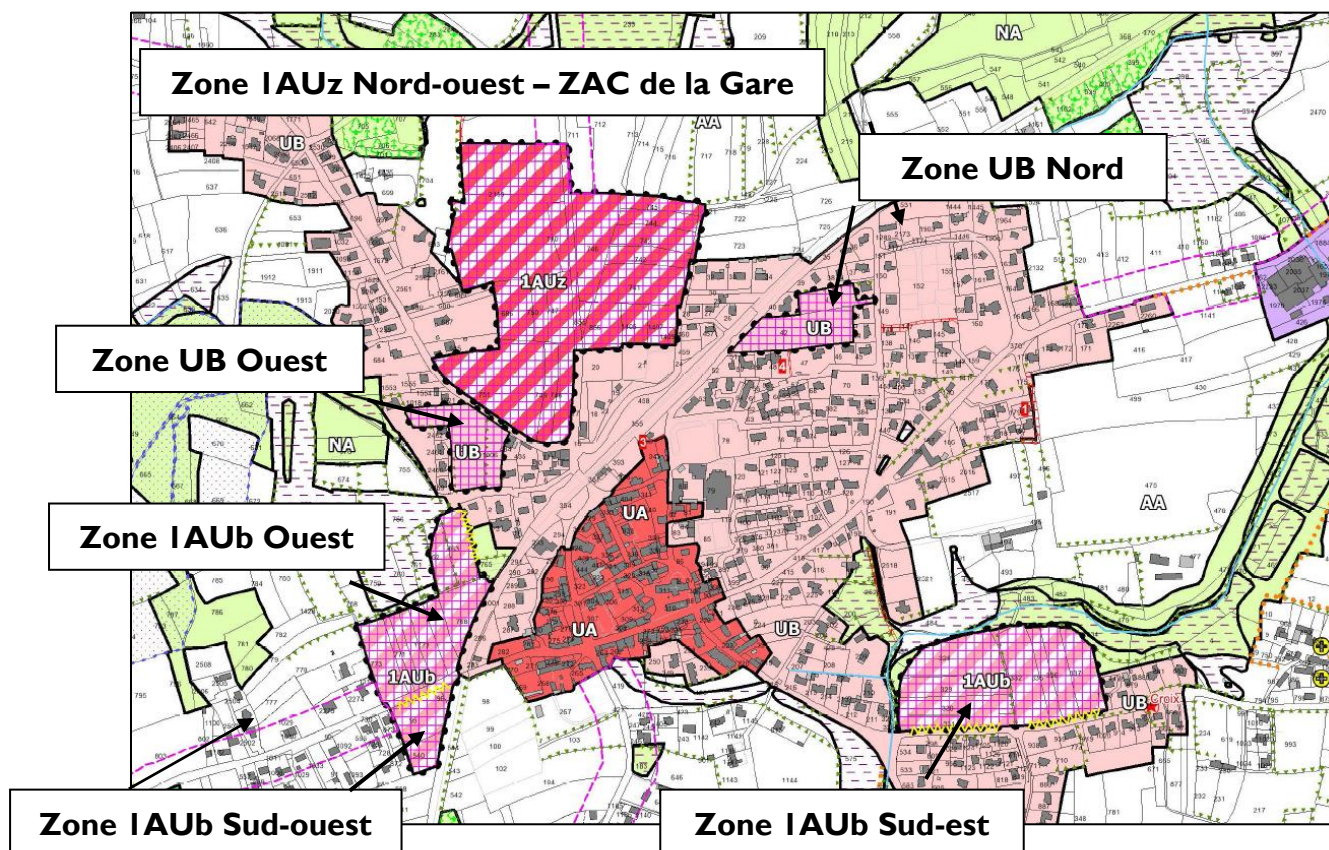


Figure 2 : Plan de zonage du PLU de Ploemel – Zone agglomérée

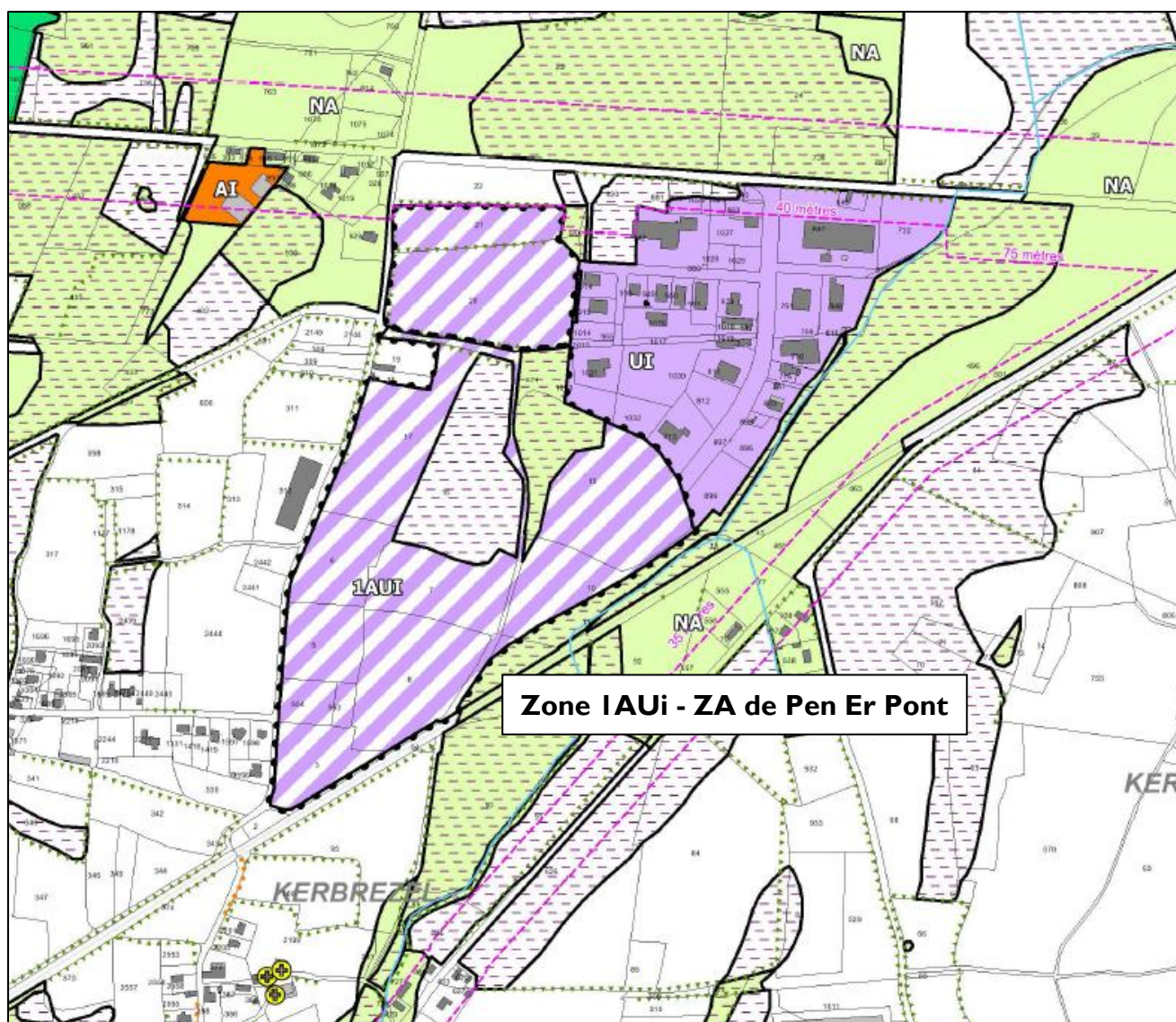


Figure 3 : Plan de zonage du PLU de Ploemel – Extension de la Zone d'Activité de Pen Er Pont

3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

Le service d'assainissement est organisé par Auray Quiberon Terre Atlantique qui dispose de la compétence assainissement.

L'exploitation de la station d'épuration ainsi que le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées sont assurés par la SAUR. Le contrat d'affermage est entré en application le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 15 ans.

À l'échelle du territoire d'AQTA, 51 500 abonnés sont recensés.

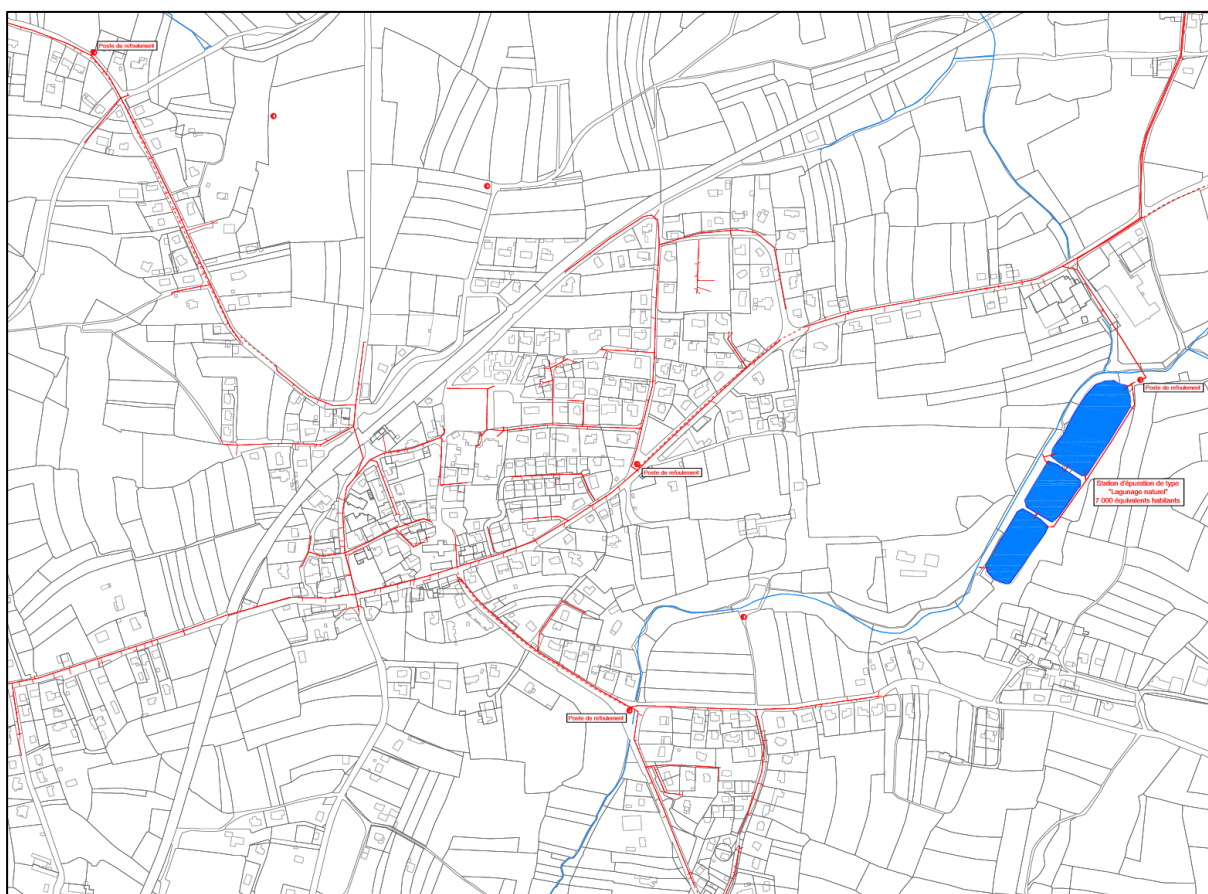
3.1.1 Réseau de collecte des eaux usées

La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble de la zone agglomérée ainsi que de nombreux hameaux (Kermelgan, Golf de Saint-Laurent, Ty Château, Kerplat, Kerjégo, Fontainebleau..).

Le réseau de collecte des eaux usées représente une longueur d'environ 61 kms. 19 postes de relevage sont recensés pour un linéaire de conduite de refoulement de 10,1 kms environ.

Les eaux usées sont ensuite acheminées vers la station d'épuration située au Sud-est de la zone agglomérée, en bordure du ruisseau de Gouyanzeur.

Le nombre de branchements desservis par le réseau collectif était de 933 en 2017 pour la commune de Ploemel.



Carte 5 : Plan du réseau eaux usées de la zone agglomérée fourni par AQTA

3.1.2 Système d'épuration – Commune d'Elliant

Les eaux usées sont collectées et raccordées à la station d'épuration communale située au Sud-est de l'agglomération.

La nature des eaux usées collectées est essentiellement domestique. Seul les eaux usées d'un industriel, la société PAM sont dirigées vers l'unité de traitement.

Mise en service en 1987, cette station de type « lagunage naturel » dispose d'une capacité de traitement de 7 000 équivalents habitants. Le premier bassin de lagunage est équipé de 6 turbines d'aération.

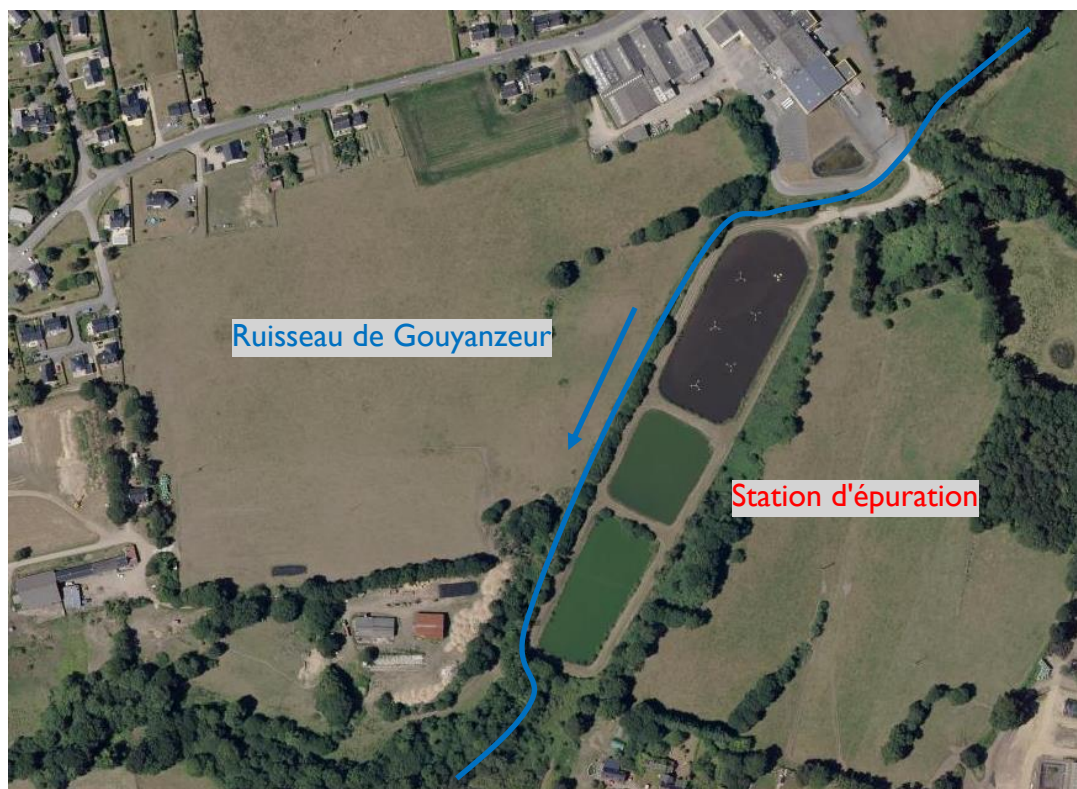


Photo 1 : Vue aérienne de la station d'épuration type « Lagunage naturel »

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge journalière de :

- DBO₅ : 420 Kg/j
- DCO : 820 Kg/j
- Débit journalier : 280 m³/j

Le milieu récepteur du rejet est le ruisseau de Gouyanzeur.

Les données issues des bilans de fonctionnement de la station d'épuration en 2016 indiquent que la station d'épuration fonctionne en moyenne à 29 % de sa capacité organique (7000 Eq-hab) et à 148 % de sa capacité hydraulique.

Cependant, selon l'étude diagnostic du cabinet Bourgois datée de 2013, la charge organique en entrée de station est plutôt de l'ordre de 50%, avec un réseau de collecte très sensible aux eaux parasites.

Les conclusions de cette étude indiquent également que l'unité de traitement sera à saturation à moyen terme. Il a donc été décidé d'étudier la faisabilité technique d'un raccordement des eaux usées de Ploemel vers la station d'épuration de Carnac. Cette solution a été validée et sera mise en œuvre dans les 2 ans à venir.

3.1.3 Assainissement autonome

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

AQTA assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Ploemel ainsi que pour l'ensemble des communes qui composent la communauté de communes.

Les contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur la commune de Ploemel, 570 installations d'assainissement autonome ont été recensées pour une population estimée à 1 383 habitants.

Depuis 2011, 147 installations ont été contrôlées sur la commune de Ploemel.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les installations sont classées selon les 5 catégories suivantes, définies dans l'arrêté.

	Respect des prescriptions techniques	Remarques	Délais des travaux
Installations conformes	Oui		
Absence de non-conformité	Oui	Nécessité d'améliorations concernant l'entretien	
Installations non conformes (sans pollution constatée)	Non	Installation ne présentant pas de nuisance majeure	1 an en cas de vente
Installations non conformes	Non	Installation présentant des nuisances majeures	4 ans ou 1 an en cas de vente
Absence d'installation	Non		Mise en demeure – travaux dans les meilleurs délais

La mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement est actuellement en cours de réalisation par AQTA qui dispose de la compétence Assainissement. Une enquête publique spécifique à cette étude sera alors réalisée.

3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

La station d'épuration de Ploemel d'une capacité de 7000 équivalents habitants fonctionne en moyenne à 50 % de sa capacité organique et à 150 % de sa capacité hydraulique.

La zone desservie par le réseau collectif produit actuellement une charge à traiter estimée à **3 500 équivalents habitants**.

Pour la commune de Ploemel, une augmentation de 230 logements est prévue à horizon 10 ans, selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme (Zones de densification urbaines et d'urbanisation dont la ZAC de la Gare)

Une base de 3 équivalents habitants par logement sera retenue pour évaluer les nouveaux flux à traiter par la station d'épuration. Cette valeur est supérieure au taux d'occupation moyen des logements défini par l'INSEE sur la commune. Elle correspond à une base de dimensionnement pour la station d'épuration.

Une augmentation supplémentaire de la charge à traiter de **690 équivalents habitants** environ est alors prévue à horizon 10 ans.

Par conséquent, la station devra traiter un flux maximum estimé à **4 200 équivalents habitants** à horizon 10 ans.

Au vu de l'évolution de la charge à traiter, AQTA a pris la décision de raccorder les eaux usées de la commune de Ploemel vers la station d'épuration de Carnac, dont la capacité de traitement est de 60 000 équivalents habitants.

Ce raccordement sera effectif d'ici 2 ans selon les prévisions.

Dans l'attente de ce raccordement, la station d'épuration de la commune de Ploemel est en mesure de traiter les effluents générés par de nouvelles habitations.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

- **Zone agglomérée** : Le réseau est existant. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale, située au Sud-est de la zone agglomérée (dans l'attente du transfert vers la station d'épuration de Carnac).
- **Zone IAUz Nord-ouest – ZAC de la Gare** : Ce secteur d'urbanisation dispose d'une ligne de crête située au centre de la zone, sur un axe Est/Ouest. Les pentes naturelles de cette zone tendent ainsi vers le Nord et le Sud pour l'autre partie. Les eaux usées de la partie Sud pourront être raccordées en gravitaire vers les réseaux Ø200 des rues du Souvenir et de Plijadur. La topographie de la partie Nord n'est quant à elle pas favorable pour un raccordement des eaux usées en gravitaire. Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, il est prévu la mise en place de deux postes de refoulement au Nord-ouest et au Nord-est de la zone. Les conduites de refoulement seront raccordées à l'antenne de réseau Ø200 de la rue du Souvenir (cf. plan).
- **Zone UB Ouest – Rue du Champ d'Amour** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées à l'antenne de réseau Ø200 situé au Sud-est au niveau de la rue du Champ d'Amour.
- **Zone IAUb Ouest – Rue de Kerivallan** : La pente de cette zone tend vers le Nord-est, et les eaux usées seront alors dirigées vers le réseau Ø200 de la rue du Champ d'Amour. Une partie des eaux usées de la zone pourront tout de même être raccordées au réseau Ø200 de la rue de Kerivallan au Sud-est, étant donné que la parcelle est située plus haute que la voirie.
- **Zone IAUb Sud-ouest – Rue de Kerivallan** : Les pentes de cette parcelle tendent vers le Sud-est, à savoir vers la voie ferrée. Cependant, étant donné que la parcelle est située plus haute que la rue de Kerivallan, les eaux usées de la zone pourront être dirigées vers le réseau Ø200 de cette rue (cf. plan).
- **Zone UB Nord – Rue du Lenno / Ty Nevé** : Les eaux usées de cette zone seront raccordées au réseau Ø200 situé à l'Est au niveau de la rue Ty Nevé.
- **Zone IAUb Sud-est – Route Er Mané** : La topographie de cette zone n'est pas favorable pour un raccordement des eaux usées en gravitaire au réseau Ø200 existant située au Sud au niveau de la route Er Mané. Dans le cadre de l'urbanisation de cette zone IAUb, un poste de refoulement devra être mis en place au point bas de la zone. La conduite de refoulement sera quant à elle raccordée au réseau de la route Er Mané.
- **Zone IAUi – ZA de Pen Er Pont** : Les pentes naturelles de cette zone tendent vers le Sud-est, à savoir vers le point bas de la zone d'activités existante qui dispose d'un poste de relevage. Les eaux usées de la zone IAUi pourront alors être raccordées en gravitaire à ce poste de refoulement évitant ainsi la mise en place d'un tel ouvrage dans le périmètre de la zone (étude technique à mener pour le raccordement). Les eaux usées de la partie haute de cette zone IAUi pourront quant à elles être dirigées en gravitaire vers le réseau existant de la zone d'activités (cf. plan).
Dans le cadre de l'urbanisation de cette zone, une étude technique devra être menée afin de s'assurer que le poste de relevage est suffisamment dimensionné pour gérer ces flux supplémentaires d'eaux usées.

Le tracé des futurs réseaux eaux usées (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

Lors de l'urbanisation de ces différentes zones AU, il faudra se rapprocher de Auray Quiberon Terre Atlantique qui dispose de la compétence Assainissement. La mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement permettra également de détailler plus précisément l'ensemble des éléments fournis dans cette étude d'annexes sanitaires.

4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Ploemel se situe sur le bassin versant du ruisseau de Gouyanzeur qui s'écoule sur la partie Sud-est de la zone agglomérée.

L'extrême partie Nord-ouest de la zone agglomérée appartient quant à elle au bassin versant du ruisseau de Kermelgan.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Une étude de gestion des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune de Ploemel simultanément au plan local d'urbanisme.

Cette étude de gestion des eaux pluviales s'est déroulée en deux phases distinctes.

La première étape a consisté à réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial. Ce diagnostic a permis :

- de réaliser le plan de recolement du système d'évacuation des eaux pluviales de la zone agglomérée, avec géoréférencement,
- de lister et diagnostiquer les ouvrages existants type bassin d'orage,
- de synthétiser sous forme d'un plan thématique les différentes constatations terrain (curage, tampon sous enrobé, mauvais raccordement...). Les dysfonctionnements structurels du réseau et les défauts d'entretien constatés permettront d'optimiser la gestion pluviale actuelle.

La seconde phase a concerné l'élaboration du principe de gestion des eaux pluviales pour les futures zones d'urbanisation et de densification, avec dimensionnement des infrastructures et ainsi permettre à la commune de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel.

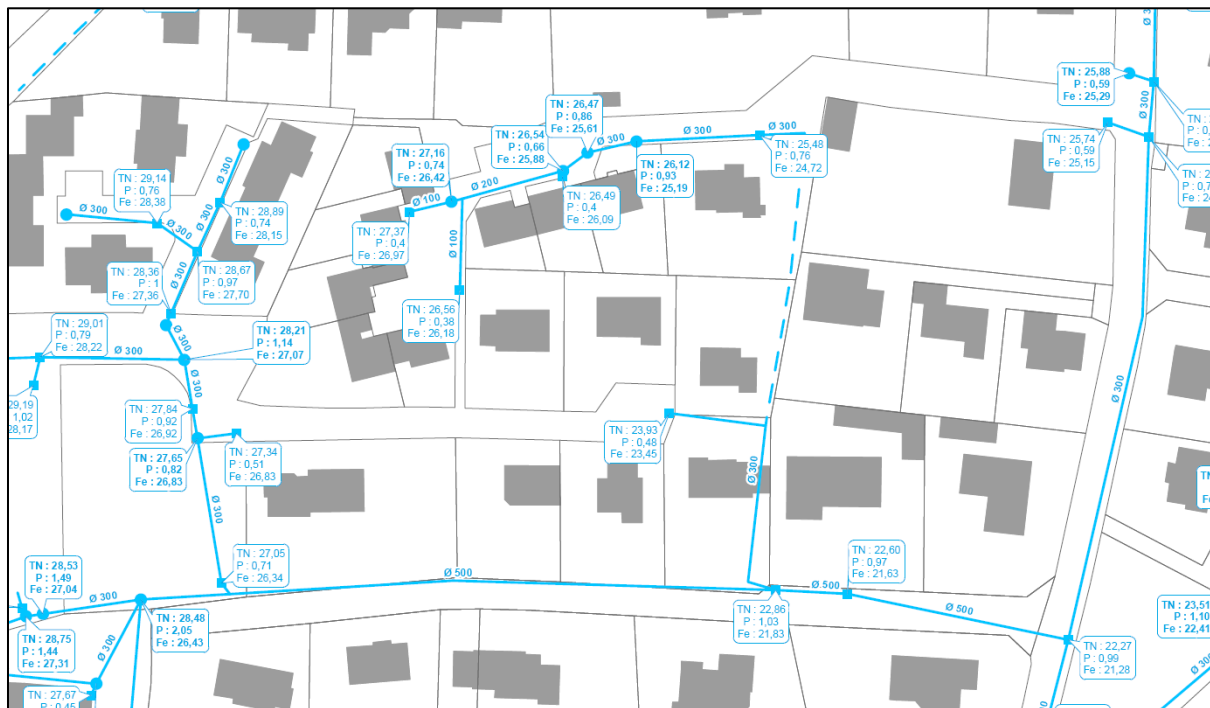
L'ensemble de ces préconisations de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans les documents administratifs du futur plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de « zonage pluvial ».

Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.

4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune comprend les diamètres des canalisations, les profondeurs des regards, les sens d'écoulement ainsi que les types de regards (grille, dalle béton, regard circulaire). Ce plan a ensuite été complété grâce aux relevés topographiques réalisés.



Carte 6 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales de l'agglomération est composé de fossés, et de réseaux Ø100 à Ø1000.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du système d'évacuation des eaux pluviales de la zone agglomérée (linéaire de canalisations, nombre de regards de visite..).

Type	Linéaire/nombre
Réseau EP Ø100 à Ø1000	11 300 mL
Fossé	7 000 mL
Tampon circulaire	207
Avaloir grille	275
Tampon type dalle béton	7

La commune dispose donc maintenant d'un outil informatique qui sera à mettre à jour au fil des projets d'urbanisme et des travaux de réhabilitation.

Le reportage photographique réalisé lors de la phase terrain a permis à la commune de mieux connaître son réseau eaux pluviales, et de prendre conscience de son état. Globalement, le réseau eaux pluviales de l'agglomération est en bon état.

Cependant, il est à noter que certains réseaux sont sensibles aux dépôts de matériaux du fait de leurs faibles pentes.

L'autocurage naturel des réseaux lié aux épisodes pluvieux importants ne suffit donc pas sur ces secteurs à faibles pentes. Le curage de ces portions de réseaux encombrées est donc à prévoir à court terme afin que les réseaux retrouvent leur capacité maximale d'évacuation des eaux pluviales et ainsi limiter les risques de dysfonctionnements hydrauliques.

Les conclusions du diagnostic du réseau eaux pluviales de la commune sont présentées sous forme d'un rapport et plans.

4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune de Ploemel dispose d'un bassin d'orage qui a été réalisé dans le cadre de l'urbanisation du lotissement Pra-Braz au Sud-est de la zone agglomérée.

Un récépissé loi sur l'eau a été délivré pour cette opération en Août 2008. Le bassin versant pris en compte dans l'étude loi sur l'eau représentait une surface de 1,6 hectare.



Photo 2 : Vue du bassin d'orage du lotissement Pra-Braz

Suite à la phase diagnostic de cette étude de zonage pluvial, le débit de fuite réel du bassin d'orage a été évalué à 10 l/s. La régulation est en effet assurée par une canalisation 80mm pour une charge en eau de 0,85 mètre.

Un relevé topographique de l'ouvrage a été effectué ce qui a permis d'évaluer le volume de stockage à 150 m³ (ligne des plus hautes eaux à la cote de 22,25 mNGF).

Cet ouvrage est conforme à la réglementation loi sur l'eau du fait de la présence d'une vanne de fermeture et d'une cloison siphonide.

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales qui avait pour but :

- de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant,
- et de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude sont présentées sur le plan de zonage pluvial.

A la demande des services de l'état, ces préconisations ne font plus l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

Pour les futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial.

Les volumes de stockage par zone sont définis selon un coefficient d'apport moyen (50 % pour les zones d'habitats par exemple). N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude du schéma directeur, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée :

- de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puisards d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec..).

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur.

La commune de Ploemel a également fait le choix d'imposer une gestion à la parcelle pour toutes les nouvelles habitations réalisées sur la zone agglomérée. Lors d'un dépôt de permis de construire, les propriétaires devront fournir une coupe de l'ouvrage, conformément au fascicule technique fournie par la municipalité.

L'objectif est ainsi de limiter l'impact hydraulique de l'urbanisation de ces zones de densification sur les réseaux publics.

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune de Ploemel sont consultables en mairie dans le rapport du zonage pluvial de l'étude de gestion des eaux pluviales.

5 Eau potable

5.1 État des lieux de l'alimentation en eau potable

5.1.1 Données générales

La Communauté de Communes AQTA dispose de la compétence eau potable.

Le service est géré dans le cadre d'une Gestion de Service Public par affermage. L'exploitation a été confiée à l'entreprise SAUR dont le contrat a pris effet le 1^{er} Janvier 2007 et dont la durée est de 15 ans (pour 23 communes dont Ploemel). Pour la commune de Pluvigner, la société STGS dispose du contrat d'affermage.

À l'échelle d'AQTA, l'eau potable de 24 communes est exploitée en contrat de délégation de service public, pour un volume d'eau annuel mis en distribution de 5 650 000 m³ environ.

La communauté de communes compte environ 68 000 abonnés, pour une population desservie de 111 000 habitants environ.

Sur la commune de Ploemel, environ 1 600 abonnés sont recensés pour une population desservie estimée à environ 3 100 habitants.

5.1.2 Origine de l'eau

Le syndicat de l'Eau du Morbihan assure depuis le 1^{er} Janvier 2012 la compétence de production et transport de l'eau potable. Il est composé de 8 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, de 4 communautés de communes et de 89 communes.



Figure 4 : Périmètre du syndicat (Source RPQS 2017)

Les volumes d'eaux brutes prélevés sur l'année correspondent à environ 27 000 000 m³, dont 75% de prélèvements d'eaux superficielles.

Les importations d'eau représentant un volume de 8 000 000 m³ contre 1 000 000 de m³ en exportations.

Le volume mis en distribution en 2017 à l'échelle du syndicat s'élève à 32 000 000 m³.

Le patrimoine du service Production opérationnel ayant fourni de l'eau potable en 2017 est le suivant :

- 14 stations de traitement d'eau de surface (pour des capacités comprises entre 100 et 1250m³/h),
- 40 stations de traitement d'eau souterraine (pour des capacités comprises entre 5 et 125 m³/h).

Le patrimoine Production est également constitué de 56 réservoirs, 4 stations de reprise et un linéaire de canalisations d'environ 270 kms.

5.1.3 Caractéristiques du réseau AEP

Le réseau de distribution à l'échelle d'AQTA représente un linéaire d'environ 1 600 kms.

9 réservoirs d'eau potable sont recensés sur les communes de Carnac, Auray, Etel, Landevant, Locmariaquer, Quiberon et Pluvigner. Les volumes de stockage varient de 300 à 1 500 m³.

La commune de Ploemel dispose d'un linéaire de 62 kms environ de canalisations.

5.1.4 Performance du réseau

En 2016, le rendement du réseau de distribution était de 89 %. En résumé, les volumes mis en distribution et vendus à l'échelle d'AQTA sont :

Désignation	2015	2016
Volume mis en distribution (m³/an)	5 186 933	5 460 423
V total vendu aux abonnés (m ³ /an)	4 622 543	4 846 196
Rendement du réseau	89,1 %	88,75 %
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	1,04	1,04

5.1.5 Service incendie

La défense incendie est assurée par 38 poteaux incendies et 6 puisards sur l'ensemble du territoire communal de Ploemel.

Afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.1.6 Périmètre de captage

La commune de Ploemel n'est concernée par aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et en conséquence par aucun périmètre de protection.

5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération et la ZA de Pen Er Pont sont alimentées par des canalisations Ø250 fonte.
- **Zone IAUz Nord-ouest – ZAC de la Gare** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø160 PVC de la rue de Plijadur située au Sud et la canalisation Ø90 PVC de la rue du Souvenir.
- **Zone UB Ouest – Rue du Champ d'Amour** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø160 PVC de la rue de Plijadur située au Nord et la canalisation Ø63 PVC de la rue du Champ d'Amour au Sud.
- **Zone IAUb Ouest – Rue de Kerivallan** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø250 fonte de la rue de Kerivallan située au Sud et la canalisation Ø63 PVC de la rue du Champ d'Amour au Nord-est.
- **Zone IAUb Sud-ouest – Rue de Kerivallan** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire via la canalisation Ø250 fonte de la rue de Kerivallan au Nord.
- **Zone UB Nord – Rue du Lenno / Ty Nevé** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre les canalisations Ø110 PVC de la rue du Lenno située à l'Ouest et de la rue Ty Nevé à l'Est.
- **Zone IAUb Sud-est – Route Er Mané** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage avec la canalisation Ø250 fonte de la route Er Mané située au Sud.
- **Zone IAUi – ZA de Pen Er Pont** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre les canalisations Ø90 PVC et Ø160 PVC de la parité existante de la zone d'activités située à l'Est et la canalisation Ø90 PVC de la route de Kerplat au Sud-ouest.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Ploemel devront être présentés à la Communauté de Communes AQTA pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.

6 Gestion des déchets

La compétence relative à la gestion des déchets ménagers a été confiée au Syndicat Mixte de la Région Auray-Belz-Quiberon par un arrêté Préfectoral en date du 11 avril 1968. Ce syndicat a intégré la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique le 1^{er} janvier 2014 qui a repris cette compétence.

À ce titre, celle-ci exerce la double compétence collecte et traitement.

Les communes concernées sont les suivantes :

AURAY – BELZ – BREC'H – CAMORS – CARNAC – CRAC'H – ERDEVEN – ETEL – HOEDIC – HOUAT – LA TRINITE-SUR-MER – LANDAUL – LANDEVANT – LOCMARIAQUER – LOCOAL-MENDON – PLOEMEL – PLOUHARNEL – PLUMERGAT – PLUNERET – PLUVIGNER – QUIBERON – SAINT-PHILIBERT – SAINT-PIERRE QUIBERON –SAINTE-ANNE-D'AURAY.

La compétence collecte exercée par la Communauté de communes englobe, conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'ensemble des opérations de collecte suivantes :

- Collecte des ordures ménagères non recyclables,
- Collecte sélective du verre,
- Collecte sélective des emballages ménagers,
- Collecte sélective des papiers.

Le titulaire des opérations de collecte est la société Grandjouan.

La compétence traitement des déchets est entendue comme toutes les opérations qui concourent à leur valorisation et en second lieu à leur élimination.

Prise d'effet	Date de fin théorique	Titulaire	Prestation
01/07/2016	30/06/2018	SUEZ	Transport et tri des emballages légers issus de la collecte sélective
01/04/2016	31/03/2017	Celluloses de la Loire	Reprise des papiers issus des apports volontaires en colonnes d'apport volontaire (redevance versée à la Communauté de communes)
01/04/2017	31/03/2018	Celluloses de la Loire	
19/12/2014	31/07/2027	CNIM	Exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés de Plouharnel
01/06/2014	31/12/2017	SECHE	Traitement du tout-venant issu des apports volontaires en déchèteries de Belz, Carnac, Crac'h, Pluvigner, Quiberon et Ste-Anne d'Auray
01/10/2014	31/12/2020	SAUR	Traitement des déchets verts issus des apports volontaires en déchèteries de Crac'h, Pluvigner et Ste-Anne d'Auray
01/10/2014	31/12/2020	JAN	Traitement des déchets verts issus des apports volontaires en déchèteries de Belz, Carnac et Quiberon
01/07/2016	30/06/2018	Grandjouan	Reprise des cartons issus des apports volontaires dans les 6 déchèteries (Belz, Carnac, Crac'h, Quiberon, Ste-Anne d'Auray et Pluvigner) (redevance versée à la Communauté de communes)
01/04/2016	30/10/2017	Derichebourg AFM Recyclage	Reprise des ferrailles et batteries issues des apports volontaires dans les 6 déchèteries (Belz, Carnac, Crac'h, Quiberon, Ste-Anne d'Auray et Pluvigner) (redevance versée à la Communauté de communes)
01/11/2017	31/12/2018	Derichebourg AFM Recyclage	

Figure 5 : Tableau des différents prestataires assurant le traitement des déchets (Source RPQS 2017)



Les Ordures Ménagères

Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont collectées en grande majorité dans des conteneurs individuels roulants mis à disposition par AQTA et dans quelques bacs collectifs. La collecte est réalisée en « Porte à Porte ».

La collecte de ces bacs se fait le Vendredi sur la commune de Ploemel.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique, basé à Plouharnel.

En 2017, 27 564 tonnes ont été incinérées à l'usine de Plouharnel dont 23 421 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la Communauté de communes.

L'installation dispose des principaux équipements suivants :

- deux fosses de réception des déchets d'une capacité totale de 700 m³,
- deux grappins de 4 tonnes,
- un four de 4,2 tonnes heure,
- un traitement des fumées comprenant deux tours de refroidissement des gaz, un réacteur à chaux, une injection de charbon actif et un filtre à manches.

Les déchets recyclables

La Communauté de communes opère la collecte sélective en tri-flux :

- 1er flux : le verre, en apport volontaire sur toutes les communes,
- 2eme flux : les journaux-revues-magazines, en apport volontaire sur toutes les communes,
- 3eme flux : les emballages légers ménagers (flaconnages plastiques, emballages en carton, acier, aluminium), en apport volontaire, en éco-stations ou en porte à porte sur l'ensemble des communes.

Le mode de collecte sélective des déchets à recycler est le suivant :

- 1) Verre : colonnes 2 à 4 m³ en point d'apport volontaire,
- 2) Papiers : colonnes 4 m³ en point d'apport volontaire,
- 3) Emballages légers (flaconnages plastiques, emballages en carton, acier, aluminium) : sacs plastiques jaunes collectes en porte à porte, bacs jaunes d'une contenance de 340-360 litres et 750 litres pour les résidences, ainsi que des colonnes d'apport volontaire (2 m³ et 4 m³) en déchèteries et dans quelques points d'apport volontaire (48 colonnes réparties sur les îles et sur quelques communes continentales).

La collecte se fait le Vendredi sur la commune de Ploemel.

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du SYSEM basé à Vannes,. Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.

Déchèterie

Six déchèteries sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes de sorte qu'elles ne soient pas éloignées de plus de quinze minutes des habitations. Les déchèteries sont situées sur Belz, Carnac, Crac'h, Pluvigner, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'exploitation de l'ensemble des déchèteries du territoire est assurée par la société Grandjouan.

Pour les déchèteries de la Communauté de communes, les produits admis sont les suivants :

- Tout venant - gravats - déchets verts – ferraille et batteries - carton – bois,
- Déchets Diffus Spécifiques tels que : peintures, colle, vernis, solvants, huile en bidons, détergents, produits d'entretien, insecticides, pesticides, acides, produits de laboratoire, aérosols, carburants, huile végétale en fut ...),
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques tels que : les gros électroménagers froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...), les gros électroménagers hors froid (lave-linge, lave-vaisselle, les fours...), les écrans (télévisions, écrans d'ordinateur...) ainsi que les petits appareils électroménagers (aspirateurs, grille-pains, sèche-cheveux, four micro-ondes...)
- Pneus de véhicules légers, non jantes, (uniquement sur Crac'h et Belz).

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.

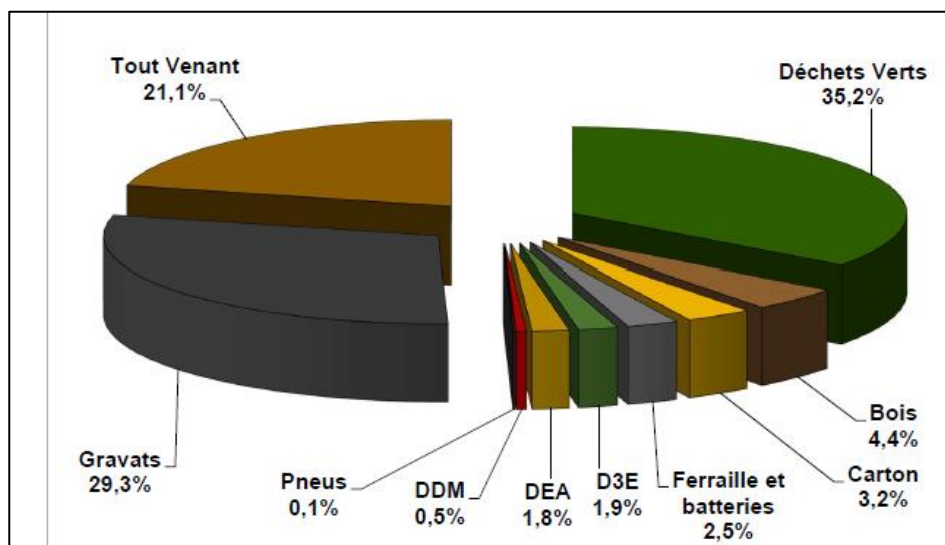


Figure 6 : Répartition des déchets de déchèteries (Source RPQS 2017)